



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026**

Le mercredi 18 février 2026, à 18 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT (*arrivé à 18 h 24, n'a pas pris part au vote des objets n° 1 et 2*), Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

Absents représentés : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE, Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX, *procuration reçue à 18 h 10, n'a pas pris part au vote des objets n° 1 et 2*).

Absents excusés :

Absents : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE.

Secrétaire de Séance : Maria de Fatima RUAUD.

La séance s'est ouverte sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE à 18 h 00.

Monsieur SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire :

Décisions du Maire du 10 décembre 2025 au 15 février 2026		
Date	Référence	Objet
15/12/2025	Décision n° 2025/31	Mise à disposition d'un local au profit de l'association ADMR au pôle social pour un loyer mensuel de 60 €.
16/12/2025	Décision n° 2025/32	Contrat de location de l'appartement sis 141, rue Alexandre Dumas au profit du centre hospitalier Louis CONTE pour un loyer mensuel de 723,06 €.
13/01/2026	Décision n° 2026/01	Avenant n° 3 à la convention de madame BOIN - Local annexe du pôle social pour une redevance mensuelle de 106,44 €.
15/01/2026	Décision n° 2026/02	Déclaration d'infructuosité et relance de consultation de gré à gré - Lots n° 1 et n° 16 - Marché concerné : fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Gramat
19/01/2026	Décision n° 2026/03	Mise à disposition mensuelle de l'ancienne bibliothèque au profit de l'association SECTION LOCALE DU PARTI SOCIALISTE DE GRAMAT à titre gracieux.
19/01/2026	Décision n° 2026/04	Mise à disposition d'un local de l'annexe pôle social au profit de madame ALVES pour un loyer mensuel de 82 €.
02/02/2026	Décision n° 2026/05	Mise à disposition bimestrielle du local ATEMCO au profit de l'association LES VIEILLES MECANIKES à titre gracieux.
10/02/2026	Décision n° 2026/06	Mise à disposition hebdomadaire de l'ancienne bibliothèque au profit de l'association CERCLE MUSICAL GRAMATOIS à titre gracieux.

01. Objet : Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à se porter candidat pour assurer le secrétariat de la séance du jour. Madame RUAUD se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** la nomination de Madame RUAUD comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 18 février 2026.

02. Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Monsieur ROUQUIE demande s'il y a une erreur dans le tableau de l'objet 29 « Création d'un nouveau restaurant scolaire et finalisation de la rénovation du bâtiment élémentaire de l'école Clément Brouqui – Plan de financement » où 15 00 € ont été inscrits pour les « prestations diverses en cours d'évaluation ». Monsieur SYLVESTRE confirme qu'il s'agit d'une faute de frappe et qu'il faut effectivement y lire « 15 000 € ».

03. Objet : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2026.

Vu l'Article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose le budget au Conseil municipal qui le vote. La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le rapport intitulé « Rapport d'Orientation Budgétaire - Exercice 2026 », communiqué aux Conseillers municipaux, est annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu, **à l'unanimité, a validé** la tenue du débat d'orientation budgétaire - Exercice 2026.

À 18 h 10, monsieur PELIGRY a transmis sa procuration pour la séance à madame MICHAUX.

À 18 h 24, arrivée de monsieur CHAVET-JABOT.

Monsieur PUECH demande si la Cour Régionale des Comptes (CRC) ne pose pas de problème avec les charges de personnel. Monsieur SYLVESTRE répond par la négative, expliquant que leur recommandation était de ne pas remplacer 2 agents sur 3 lors de leur départ en retraite. Cet objectif n'est pas compatible avec la réalité des besoins de service.

Monsieur SYLVESTRE ajoute que la CRC rappelle qu'un cinéma municipal doit avoir un budget autonome, ce qui n'est pas réalisable pour conserver des tarifs attractifs.

Madame MICHAUX s'étonne que les travaux de la Tour de l'Horloge ne soient pas budgétés sur 2026. Monsieur SYLVESTRE explique que l'année 2026 servira à réaliser les études techniques et à finaliser le projet avec les Bâtiments de France.

Madame RUAUD demande s'il est prévu de s'occuper des fuites du toit de l'église. Monsieur SYLVESTRE répond que les devis sont en cours de réalisation.

Monsieur SYLVESTRE évoque le projet de bassin d'infiltration de la rue des artisans. Madame MICHAUX demande s'il ne pourrait pas être déplacé sur un terrain adjacent. Monsieur SYLVESTRE répond qu'il s'agit de la seule parcelle communale.

04. Objet : Opération École Clément Brouqui (tranche ferme) et restaurant scolaire (tranche conditionnelle) – Actualisation du plan de financement et demande de DETR 2026 pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 10 décembre 2025 afin d'approuver le plan de financement et la demande de DETR 2026 pour la réalisation du nouveau restaurant scolaire, tranche conditionnelle de l'opération de restauration de l'école Clément Brouqui et création d'un nouveau restaurant scolaire.

Cette opération consistant à finaliser la rénovation du bâtiment élémentaire et à créer un nouveau restaurant scolaire a été validée par délibération du 11 septembre 2024. Afin d'optimiser les financements de l'État, cette opération a été organisée en deux tranches.

À l'issue de la procédure de consultation des entreprises, l'estimation prévisionnelle de la tranche conditionnelle s'élève à 1 273 975 € HT.

Le plan de financement et la demande de subvention DETR 2026 pour la tranche conditionnelle sont révisés comme suit :

TRANCHE CONDITIONNELLE - REALISATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE 2026 - 2027					
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)			
OPERATION	MONTANT	FINANCEURS	SUBVENTION	MONTANT	%
Construction bâtiment	1 071 965 €	ETAT	DETR et / ou DSIL	636 987 €	50,0 %
Equipements cuisine	100 910 €	REGION	Equipement structurant BC	254 795 €	20,0 %
Mobiliers réfectoire	18 695 €	DEPARTEMENT	FAST	-	0,0 %
Maîtrise d'œuvre	67 405 €	CAUVALDOR	Fonds de concours	63 699 €	5 %
Prestations diverses	15 000 €	COMMUNE	Autofinancement	318 494 €	25 %
Montant total HT :	1 273 975 €	Montant total HT :		1 273 975 €	100 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ; vu la délibération n° 2024/72 du 11 septembre 2024 validant le projet du nouveau restaurant scolaire et la rénovation du groupe scolaire Clément BROUQUI ; vu la délibération n° 2025/07 du 12 février 2025 validant la structuration en deux tranches de l'opération de rénovation du groupe scolaire Clément BROUQUI et restaurant scolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a confirmé** la réalisation en deux tranches de travaux et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ; **s'est engagé** à inscrire les crédits nécessaires à la deuxième tranche de travaux au Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2026 ; **a autorisé** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des différents partenaires, dont l'Etat au titre de la DETR 2026, pour un montant de 636 987 €, la Région Occitanie au titre des Equipements structurant Bourg-Centre pour un montant de 254 795 € et la Communauté de communes CAUVALDOR pour un montant de 63 699 € et **a autorisé** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur SYLVESTRE explique qu'une modification technique entraîne un surcoût important. Il convient de délibérer sur le nouveau montant total afin de demander les financements dans les délais impartis.

Madame RUAUD demande où sera construit le nouveau restaurant scolaire. Monsieur SYLVESTRE répond qu'il prendra la place de l'ancienne maison du directeur afin de conserver le bâtiment actuel qui pourra servir par exemple de lieu de stockage. Il évoque l'idée de l'Inspectrice de l'Éducation nationale d'y faire une classe passerelle si CAUVALDOR poursuit son projet de créer une crèche à côté.

Monsieur SYLVESTRE ajoute qu'il n'y aura pas d'ouverture de classe ULIS (*Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire*) à Gramat car le nombre de dossiers déposés auprès de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) ne justifie pas d'en ajouter une à celle de Saint-Céré. Madame RUAUD évoque la lourdeur du dossier que les parents ne prennent peut-être pas le temps de faire.

05. Objet : Tarif de la vente de foin – Exercice 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a adopté** les tarifs suivants applicables à compter du 20 février 2026 :

VENTE DE FOIN

Tarif à l'hectare :	140,00 €
---------------------	----------

06. Objet : Tarifs des droits de places des foires et marchés – Exercice 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a adopté** les tarifs suivants des droits de places des foires et marchés applicables à compter du 20 février 2026 :

DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES

Tarif du mètre linéaire par jour :	1,50 €
Abonnement annuel pour un jour de présence/semaine, tarif du mètre linéaire (<i>Présence minimum de 10 mois sur 12</i>)	50 €

07. Objet : Salles municipales – Tarification exceptionnelle.

Le 30 décembre 2025, la maison d'une famille gramatoise a subi un tragique incendie.

Le dimanche 1^{er} février 2026, l'association « Les amis des orgues de Gramat » a organisé un concert gratuit dans la salle de l'horloge où chaque spectateur était libre de faire un don au profit de cette famille. Dans ce cadre exceptionnel de solidarité, l'association a sollicité la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Horloge pour cet événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a accordé** la gratuité pour l'occupation de la salle l'horloge pour l'animation organisée par l'association Les amis des orgues de Gramat le 1^{er} février 2026.

08. Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets – Exercice 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son Article L.1612-1, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, et préalablement au vote du budget 2026, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (25 %), compte non tenu des crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **autorisé** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget Principal de la Commune			
Chapitre	Budget 2025	Quart des crédits / Exercice 2026	
20	10 424,58 €	25 %	2 606,15 €
204	70 929,23 €	25 %	17 732,31 €
21	832 900,20 €	25 %	208 225,05 €
23	119 228,61€	25 %	29 807,15 €
Total :	1 033 482,62 €	25 %	258 370,66 €
Budget Annexe Eau & Assainissement			
Chapitre	Budget 2025	Quart des crédits / Exercice 2026	
20	10 010,47 €	25 %	2 502,62 €
21	190 973,82 €	25 %	47 743,46 €
23	233 046,07 €	25 %	58 261,52 €
Total :	434 030,36 €	25 %	108 507,59 €
Budget Annexe Cinéma			
Chapitre	Budget 2025	Quart des crédits / Exercice 2026	
21	1701,66 €	25 %	425,42 €
Total :	1701,66 €	25 %	425,42 €
Budget Annexe Résidence de tourisme « Les Ségalières »			
Chapitre	Budget 2025	Quart des crédits / Exercice 2026	
21	48 696,06 €	25 %	12 174,02 €
Total :	48 696,06 €	25 %	12 174,02 €

Annexe 1 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2026 – Budget Principal de la Commune – Détails des opérations.

Annexe 2 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets 2026 – Budget Annexe Eau et Assainissement – Détails des opérations.

09. Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Comité des fêtes.

L'association « Comité des Fêtes » a informé la Commune qu'elle a été victime d'une escroquerie bancaire ayant donné lieu à des opérations frauduleuses sur son compte bancaire. Le montant total du préjudice subi s'élève à 8 000 €.

La fraude a été confirmée par l'établissement bancaire de l'association.

Cette situation compromet fortement la trésorerie de l'association et la poursuite de ses activités. Les récentes manifestations organisées par l'association n'ont pas permis de reconstituer totalement la trésorerie nécessaire pour régler l'ensemble des dépenses engagées par l'association au cours du second semestre 2025. Dans l'attente des recettes et subventions à venir en 2026, l'association est confrontée à une difficulté résiduelle de 2 600 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; considérant que l'association « Comité des fêtes » concourt à l'animation de la vie locale et présente un intérêt public communal ; considérant qu'il y a lieu, au regard de ces circonstances exceptionnelles, d'apporter un soutien financier ponctuel à ladite association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **attribué** à l'association « Comité des fêtes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € afin de compenser le préjudice financier résultant de l'escroquerie bancaire dont elle a été victime ; **a précisé** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame MICHAUX demande si des preuves ont été fournies. Monsieur SYLVESTRE répond par l'affirmative, il a pris contact avec l'établissement bancaire.

Monsieur VERTÈS demande s'il n'y avait pas d'assurance pour ça. Monsieur SYLVESTRE répond qu'elle ne fonctionne pas dans les conditions de la fraude dont il est question.

Monsieur PUECH rend hommage au comité des fêtes qui fait un « travail remarquable », constat soutenu par Messieurs LAVERGNE et VERTÈS.

Madame MICHAUX demande si ce versement sera effectué sans suivi ni justification. Monsieur SYLVESTRE répond qu'il s'agit du montant correspondant aux factures qui n'ont pas pu être honorées par l'association suite à cette arnaque.

Monsieur VERTÈS demande si une plainte a été déposée. Monsieur SYLVESTRE répond par l'affirmative.

Monsieur LAVERGNE souhaite qu'un suivi soit mis en place suite à cette subvention. Monsieur SYLVESTRE rappelle que chaque année l'association dépose un dossier présentant son bilan financier.

10. Objet : Subvention exceptionnelle à la Maison de l'Artisan.

Après le succès de l'édition 2025, la Maison de l'Artisan organise du 3 au 6 avril 2026 la deuxième édition du salon des métiers d'Art de Gramat qui se tiendra au Grand Couvent.

Créée en 1945, la Maison de l'Artisan est une union de syndicats lotoise dont le rôle est de promouvoir, défendre et représenter les entreprises de l'économie de proximité. Ce salon des métiers d'Art a pour ambition de mettre en avant les savoirs faire de l'Artisanat d'Art Lotois tant auprès du grand public que des jeunes et des demandeurs d'emploi, afin de susciter des vocations. Par un courriel du 3 février 2026, le syndicat a sollicité auprès de la Commune une participation financière à hauteur de 1 000 € afin de les aider à cofinancer ce salon. En cas d'avis favorable du Conseil municipal, le logo de la Collectivité sera présent sur tous les supports de communication liés à cet évènement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a attribué** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000,00 € à la Maison de l'Artisan.

Monsieur VERTÈS souhaite connaître la fréquentation de la première édition. Monsieur DELEUZE répond que CAUVALDOR a communiqué un chiffre d'environ 500 personnes par jour.

11. Objet : Cession d'une portion de parcelle communale à madame Béatrice THIEBAUD et monsieur Olivier MARCHAND.

Monsieur Roland PUECH, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, explique à l'assemblée la demande d'acquisition d'une portion de la parcelle G 3111 faite par madame Béatrice THIEBAUD et monsieur Olivier MARCHAND.

Propriétaires de la parcelle attenante, madame Béatrice THIEBAUD et monsieur Olivier MARCHAND souhaitent acquérir la bande de terrain contiguë à leur propriété et non intégrée à la rampe d'accès au bâtiment des Tilleuls et constituant, pour l'instant, une zone non entretenue.

Vu la demande de madame Béatrice THIEBAUD et monsieur Olivier MARCHAND relative à la demande d'acquisition de la parcelle G 3111 attenante à leur propriété ; vu l'avis du Domaine du 27 novembre 2025 ; vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 17 novembre 2025 ; vu la proposition de la commission finances du 2 décembre 2025 d'une cession pour un montant de 60 € ; vu le bornage effectué le 11 février 2026 ;

Considérant que la portion de la parcelle G 3111 de l'ordre de 10 m² n'a pas été intégrée dans l'aménagement de la rampe d'accès au bâtiment des Tilleuls et que la Commune n'en aura aucun usage ;



Pour (22) : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Hélène BACH, Michelle POIRRIER, Alain PELIGRY, Yoan CASTAGNE.

Abstention (1) : Jean-Claude SERMET.

Monsieur VERTÈS demande l'intérêt de vendre ce passage utilisé par tous. Monsieur PUECH montre le plan pour préciser que le passage aménagé reste utilisable par le public, il s'agit uniquement d'une bande de terre.

12. Objet : Cession d'une portion de terrain communal à madame Véronique LAVERGNE.

Monsieur le Maire rappelle que madame Véronique LAVERGNE souhaite acquérir une portion de terrain communal d'une superficie d'environ 206 m² autour de son habitation située au 81, route des Moineaux, zone qu'elle entretient déjà.

Cette portion de terrain qui se trouve en zone AP du PLUi-H appartient au domaine public de la commune.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.



Par délibération du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une enquête publique relative à l'aliénation de cette portion de terrain communal.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L161-10 et L161-13 du Code rural et de la pêche maritime ; vu la demande écrite de madame LAVERGNE du 23 septembre 2024 ; vu la délibération n° 2025/70 du 17 septembre 2025 ; vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 17 novembre 2025 ; vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2025 ; vu l'arrêté municipal portant enquête publique relative à l'aliénation de chemins ruraux et voies communales ; vu l'avis d'enquête publique et l'affichage légal réalisé conformément aux textes en vigueur ; vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 7 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** le déclassement et la cession au profit de madame Véronique LAVERGNE du terrain communal d'une superficie d'environ 206 m², **a fixé** le prix de vente à 3 €/m²; **a demandé** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération ; **a décidé** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

13. Objet : Projet de modification du plan d'épandage concernant l'unité de méthanisation exploitée par la société Bioquercy située à Gramat.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de « porter à connaissance » présenté par la SAS BIOQUERCY relatif au projet de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation exploitée par la société à Gramat, et conformément aux dispositions

de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, chacune des communes concernées par la modification du plan d'épandage de la SAS BIOQUERCY est sollicitée pour avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ; vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.181-46 et L.123-19-2, relatifs aux procédures de consultations concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 autorisant l'exploitation de l'unité de méthanisation de la Société BIOQUERCY située à Gramat ; vu la demande présentée par Société BIOQUERCY visant à modifier le périmètre d'épandage ; vu la note de présentation de la DREAL ; vu le dossier de Porter À Connaissance (PAC) relatif à la mise à jour plan d'épandage disponible sur le site internet de la préfecture ;

Considérant les conclusions du dossier PAC : « *Le plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de BIOQUERCY à Gramat est donc, au terme de ce dossier, totalement conforme à la réglementation et permet de sécuriser ces opérations d'épandage tant sur le plan environnemental que vis-à-vis de son acceptation sociale. Le plan d'épandage global réactualisé est donc de 7 167,06 ha de surface totale et 4 828,56 ha de surface épandable (soit une surface totale encore inférieure à celle du plan d'épandage initial de 2016). Cette surface permet d'optimiser la gestion des épandages.* » ; considérant que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité publique ni à la protection des ressources en eau, sous réserve du respect strict du plan d'épandage et des prescriptions réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **émis** un avis favorable au projet de modification du périmètre d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation exploitée par la Société BIOQUERCY, conformément au plan d'épandage présenté, **a précisé** que cette modification devra être réalisée dans le strict respect des prescriptions réglementaires en vigueur et des mesures de protection de l'environnement et des riverains et **a demandé** que des analyses soient réalisées régulièrement et publiées publiquement.

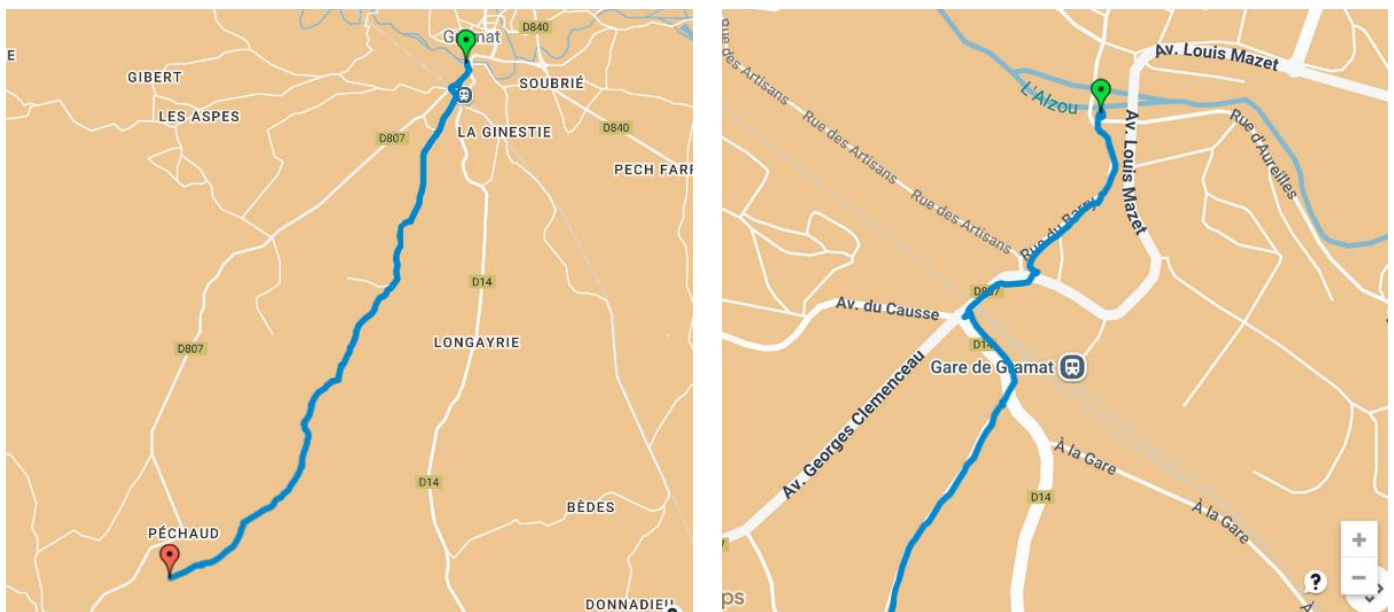
Monsieur ROUQUIE demande que soit inscrit que la Commune n'y est pour rien. Monsieur SYLVESTRE confirme que seule la Préfecture a autorité sur ce dossier.

Monsieur VERTÈS demande ce qu'il en est du contrôle de la pollution. Monsieur SYLVESTRE répond que l'idée de base est louable mais que personne n'a connaissance de l'innocuité des digestats.

Monsieur LAVERGNE explique qu'il n'a pas trouvé le zonage précis du plan d'épandage. Madame VERZEROLI, Directrice générale des services, répond que les parcelles sont identifiées dans le dossier de porter à connaissance. Elle ajoute que le lien direct vers le dossier sera renvoyé aux Conseillers (<https://lot.gouv.fr/Publications/Participations-du-public/SAS-BIOQUERCY-a-Gramat>).

14. Objet : Création du GR® de Pays « Vallées et causses du Quercy ».

Monsieur le Maire fait part de la création du GR® de Pays (GR® P) « Vallées et causses du Quercy » comprenant une boucle principale et trois sous-boucles. Il explique que le départ la boucle principale de 42 km, « Sentiers des vallées sèches », se situe à Gramat et traverse une partie du territoire de la Commune, du pont de l'Alzou (rue du Barry) en direction du lac de Mège (Commune du Bastit). La création de cet itinéraire présente un réel intérêt touristique et patrimonial.



Tracé prévu sur la commune de Gramat

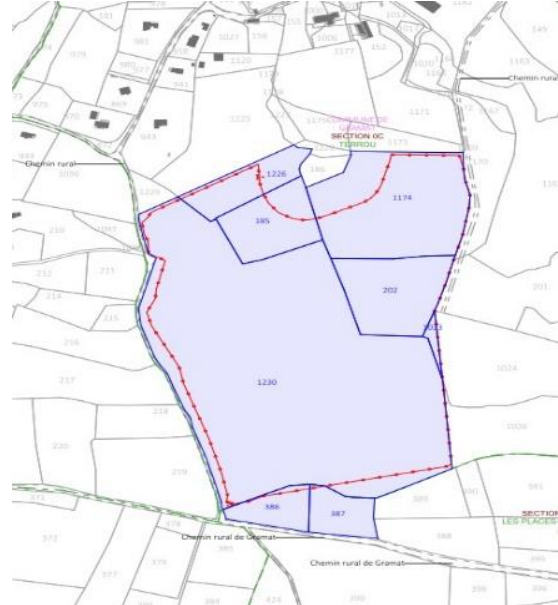
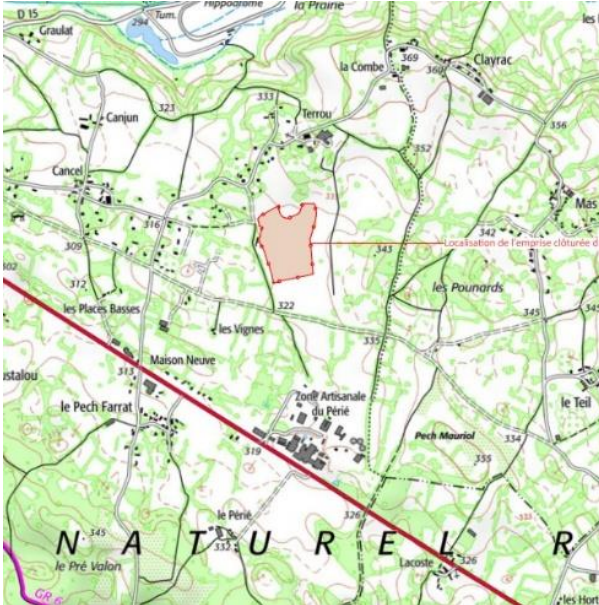
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a approuvé** le principe de création de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR® de Pays) « Vallées et causses du Quercy » traversant le territoire de la commune ; **a autorisé** la mise en place du balisage de l'itinéraire conformément aux normes et à la charte graphique en vigueur de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) ; **s'est engagé** à assurer l'entretien courant de l'itinéraire sur les portions situées sur son territoire communal, à l'exception des itinéraires déjà classés en **GR® et PR®**, dont l'entretien relève des structures compétentes, **s'est engagé** à assurer la mise en place des **poteaux signalétiques directionnels et informatifs** relatifs à l'itinéraire sur son

territoire, fournis par la FFRandonnée et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Objet : Demande de modification du PLUi-H – Avis de la commune.

La société StatKraft souhaite mettre en place et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé sur la commune de Gramat, au lieu-dit Terrou, à proximité des installations de l'unité de méthanisation de BIOQUIERCY.

Les parcelles concernées sont les suivantes : C1226, C185, C1174, C202, C1023, C1230, C386, C387 (seule la partie nord de cette parcelle est concernée, après redécoupage parcellaire réalisé en accord avec les propriétaires).



La Commune de Gramat a répertorié ces parcelles en ZAE nR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) et a approuvé la poursuite des instructions se rapportant à ce projet par la délibération n° 2024/45.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ; vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.151-11, L.153-36 et suivants ; vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; vu la délibération n° CC-2025-086 de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ; vu la délibération n° 2024/45 du Conseil municipal de Gramat relative à l'identification de secteurs communaux en Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) ; vu le dossier de présentation du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Terrou » ; vu le formulaire de demande d'évolution remis par le pétitionnaire, la Société StatKraft ;

Considérant que le projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Terrou » permet le maintien d'une activité agricole tout en assurant une production d'énergie photovoltaïque, contribuant ainsi aux objectifs nationaux et territoriaux de transition énergétique ; considérant que le classement actuel de ces parcelles dans le PLUi-H ne permet pas la réalisation du projet agrivoltaïque dans des conditions compatibles avec sa nature et ses objectifs ; considérant que le permis de construire afférent à ce projet a été déposé en décembre 2025 et que les services de l'État, notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT), seront prochainement amenés à consulter les collectivités territoriales concernées sur les aspects d'urbanisme ; considérant que la modification du PLUi-H relève de la compétence de la Communauté de communes CAUVALDOR, mais que la Commune est fondée à émettre un avis motivé sur cette évolution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, a émis** un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes CAUVALDOR afin de faire évoluer le zonage des parcelles cadastrées C1226, C185, C1174, C202, C1023, C1230, C386 et partiellement C387 vers un zonage **Agricole photovoltaïque (Apv)** ou, à défaut, vers un zonage **Agricole (A)**, en vue de permettre la réalisation du projet agrivoltaïque situé au lieu-dit « Terrou » ; **a demandé** à la Communauté de communes CAUVALDOR d'engager, dans les meilleurs délais, la procédure de modification du PLUi-H correspondante, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à le transmettre à la Communauté de communes CAUVALDOR, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à toute autorité compétente.

Vote :

Pour (17) : Michel SYLVESTRE, Christian DELEUZE, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Hélène BACH, Michelle POIRRIER.

Contre (7) : Maria de Fatima RUAUD, Martine MICHAUX, Frédéric LAVERGNE, Alain VERTÈS, Jean-Claude SERMET, Alain PELIGRY, Yoan CASTAGNE.

16. Objet : Convention cadre « Petites Villes de Demain » – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisite de la Communauté de communes CAUVALDOR – Avenant n° 4.

Monsieur le Maire explique que la convention avec la Communauté de Communes CAUVALDOR relative au dispositif « Petites Villes de Demain » arrive à terme et qu'il convient, afin d'assurer la continuité des actions engagées dans ce cadre, d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire demeure applicable jusqu'au **9 février 2029**, conformément aux stipulations initiales de ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ; vu la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » conclue entre l'État, la Communauté de Communes CAUVALDOR, la Commune de Gramat et les partenaires signataires, en date du 12 juillet 2021, comprenant un volet relatif au programme « Petites Villes de Demain » et un volet relatif à l'Opération de Revitalisation du Territoire ; vu l'instruction ministérielle transmise aux préfets de Région relative à la prorogation du programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** l'avenant n° 4 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de CAUVALDOR ayant pour objet de proroger sa durée de validité jusqu'au **31 décembre 2026**, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Madame MICHAUX demande si le remplacement du chef de projet pour Gramat est prévu. Monsieur SYLVESTRE répond que la personne devrait arriver en avril ou en mai. il ajoute que l'on ne sait pas ce que deviendra PVD après le 31 décembre 2026.

17. Objet : Travaux d'éclairage public – Mise en valeur de la halle – Opération n° 42517EP.

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage public de la halle.

Il rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage Public » à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL – TE46) effectif depuis le 5 avril 2024, chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil municipal. La présente délibération concerne **l'affaire n° 42517EP « Mise en valeur de la Halle »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de FDEL-TE46 ; **a souhaité** que ces travaux soient programmés au titre de l'année 2026 ; **s'est engagé** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par FDEL-TE46 d'un montant de 35 400 €, participation nette de TVA ; **a précisé** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de la commune (il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives) ; **autorisé** FDEL-TE46 à lancer les études définitives (ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux) et **a autorisé** FDEL-TE46 à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.

Plan de situation :



Monsieur LAVERGNE demande le type de lampe qui sera utilisé et quels seront les temps d'allumage. Monsieur DELEUZE rappelle que les réglages ne pourront être effectués par la Commune qu'une fois la zone de travaux restituée par Territoire d'Énergie Lot. Monsieur PUECH demande si l'éclairage de l'église rentrera dans ce projet. Monsieur DELEUZE répond par la négative car il s'agit d'un bâtiment.

Monsieur ROUQUIE demande s'il serait possible d'avoir une armoire générale pour la Commune. Monsieur DELEUZE répond par la négative, les alimentations étant différenciées.

Madame RUAUD indique que sur l'avenue Louis CONTE l'éclairage s'éteint à 22 h 29 depuis la période de Noël, horaire ne permettant pas de rentrer après une séance de cinéma. Monsieur SULVESTRE répond que l'horaire prévu d'extinction en centre-ville était à 1 h 00, il sera demandé à TE46 de le modifier.

Monsieur LAVERGNE demande si l'horaire d'extinction actuel en centre-ville peut être prolongé en cas de manifestation. Monsieur DELEUZE répond qu'il est possible de faire une demande de modification ponctuelle en l'anticipant suffisamment.

Monsieur DELEUZE invite les volontaires à s'engager sur ce dossier de l'éclairage public.

18. Objet : Travaux d'éclairage public – Parking amont gymnase – Opération n° 42647EP.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de l'éclairage public du parking du gymnase, rendu nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers et de répondre aux enjeux de visibilité.

Il rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage Public » à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL – TE46) effectif depuis le 5 avril 2024, chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil municipal. La présente délibération concerne l'affaire n° 42647EP « Eclairage parking avant gymnase - 4 PL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de FDEL-TE46 ; **a souhaité** que ces travaux soient programmés au titre de l'année 2026 ; **s'est engagé** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par FDEL-TE46 d'un montant de 8 500 €, participation nette de TVA ; **a précisé** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de la commune (il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives) ; **a autorisé** FDEL-TE46 à lancer les études définitives (ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux) **et a autorisé** FDEL-TE46 à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.

Plan de situation :



Monsieur LAVERGNE demande s'il est possible de prévoir l'éclairage du troisième terrain de tennis en même temps. Monsieur SYLVESTRE répond par la négative car il faudra pouvoir gérer l'éclairage du terrain en fonction de son utilisation. Monsieur DELEUZE ajoute que les travaux présentés ici relèvent de TE46 alors que le terrain de tennis est à la charge de la Commune.

Monsieur LAVERGNE demande qui a voté les nouveaux emplacements de parking car un bus ne peut pas tourner. Monsieur DELEUZE répond que ces travaux ne nécessitent pas de vote. Il ajoute que cette partie où il y a les arbres est à la charge CAUVALDOR, la seule partie appartenant à la Commune étant celle en face du Mille Club.

Monsieur ROUQUIE demande s'il est possible de mettre des détecteurs pour le déclenchement de l'éclairage à proximité de ce complexe sportif. Monsieur DELEUZE répond que ce sujet n'a pas été étudié. Il précise que le seul dispositif de détection existant autorisé pour l'éclairage public est celui utilisant le téléphone portable des usagers.

19. Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité - Création et suppression de postes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au regard des différents mouvements de personnel au sein de l'administration, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

- Service de la résidence de tourisme « Les Ségalières » :
en raison d'une nouvelle organisation des heures d'ouverture de la réception, le poste d'agent d'accueil polyvalent saisonnier créé en 2025 n'est plus nécessaire. En ce sens, il convient de supprimer un poste saisonnier non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif.
À compter de mai 2026, il est par contre essentiel de créer un poste saisonnier non permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, en qualité de femme ou homme de chambre, au grade d'adjoint technique.
Pour rappel, le 12 février 2025, il avait été créé cinq postes saisonniers non permanents à temps non complet de femmes ou hommes de chambre, à raison de 8 heures par semaine, au grade d'adjoint technique : ces postes sont actuellement vacants et sont à pourvoir à partir de juillet 2026.
Le poste non permanent d'agent de maîtrise est actuellement vacant et sera pourvu à compter du 2 mars 2026 par un emploi de technicien de maintenance en charge de l'ensemble des interventions techniques de maintenance et d'entretien de la résidence.
- En mars 2025, suite au choix d'un agent de vouloir réintégrer le cadre d'emploi des adjoints administratifs, il avait été créé un poste d'adjoint administratif à 28 heures par semaine. Ce poste n'ayant plus de raison d'être, il convient de le supprimer.
- Début 2025, suite à l'affectation d'un agent du service comptabilité à la Direction de la résidence de tourisme, il avait été créé un poste non permanent d'adjoint administratif. Désormais, s'avérant que le besoin permanent d'un assistant comptable est requis et dans la perspective du départ à la retraite de la secrétaire du périscolaire, il convient de supprimer le poste non permanent et créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet.
- Service éducation jeunesse :
suite à l'aménagement d'un poste de travail pour raison de santé et en perspective d'un départ à la retraite d'un agent au 1^{er} juillet 2026, il convient de créer un poste non permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine en qualité d'adjoint technique.
Une ATSEM qui était en arrêt maladie depuis mai 2022 a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2025 : il y a lieu de supprimer ce poste à temps complet qui est pour l'instant pourvu par un emploi non permanent d'adjoint d'animation.
- Suite aux avancements de grade de trois agents, il convient de supprimer deux postes à temps complet d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique à temps complet et en contrepartie, créer deux postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Un agent du service technique a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2025, il était sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 h 30 par semaine : ce poste est à supprimer.
Le 30 juillet 2025, c'est un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet qui avait été créé pour assurer la continuité du bon fonctionnement du service technique.
Dans la perspective du départ en retraite du Chef d'équipe et afin d'assurer une période de tuilage, il convient de créer dès à présent un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise.
- En février 2022, il avait été créé un poste permanent de gestionnaire des marchés publics et des infrastructures au grade de technicien territorial. L'agent affecté à ce poste est absent depuis juillet 2025. Le service a été réorganisé et ce poste n'ayant plus de raison d'être, il convient de le supprimer au lendemain du terme du contrat de l'agent, soit le 16 mars 2026.
- Service de la Police municipale :
Dans la perspective du départ en retraite d'un agent au sein du service de la Police municipale, et afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service, il convient de créer un poste permanent à temps complet d'agent de la police municipale au grade de gardien-brigadier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **a supprimé** un poste non permanent saisonnier à temps complet d'adjoint administratif à la résidence de tourisme ;

- **a supprimé** un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif ;

- **a supprimé** un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 28 heures par semaine ;

- **a supprimé** un poste permanent à temps complet d'adjoint technique, suite à avancement de grade ;
- **a supprimé** deux postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation, suite à avancement de grade ;
- **a supprimé** un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, suite à départ à la retraite ;
- **a supprimé** un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 h 30 par semaine, suite à départ à la retraite ;
- **a supprimé** un poste permanent à temps complet de technicien ;
- **a créé** un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- **a créé** un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à avancement de grade ;
- **a créé** un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;
- **a créé** un poste permanent à temps complet d'agent de la police municipale au grade de gardien-brigadier ;
- **a créé** deux postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, suite à avancement de grade ;
- **a créé** un poste saisonnier non permanent d'adjoint technique à temps non complet à 20 heures par semaine à la résidence de tourisme ;
- **a créé** un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activités à temps non complet à 24 heures par semaine au service éducation jeunesse ;
- **a déclaré vacants** cinq postes saisonniers non permanents d'adjoint technique à 8 heures par semaine à la résidence de tourisme ;
- **a déclaré vacant** un poste non permanent à temps complet d'agent de maîtrise à la résidence de tourisme ;
- **a adopté** le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe consultable en mairie.

Madame MICHAUX demande si ce point est d'une urgence capitale et ne peut pas attendre les élections suivantes. Monsieur SYLVESTRE répond que l'on supprime et créé régulièrement des postes. En raison de deux départs en retraite à venir, cette délibération permet de pouvoir lancer le recrutement pour le remplacement de ces agents avec une période de tuilage, l'un d'eux étant urgent. Il ajoute que le recrutement est une démarche longue et que ce sera à la nouvelle équipe de recevoir les candidats mais cela permet de ne pas attendre un conseil suivant pour créer les postes. Monsieur PUECH demande si la nouvelle équipe sera obligée de recruter sur ces postes ouverts. Monsieur SYLVESTRE répond par la négative.

Monsieur VERTÈS demande si personne ne perd son emploi. Monsieur SYLVESTRE répond par la négative.

20. Objet : Questions diverses.

Martine MICHAUX informe qu'elle a assisté le jeudi précédent à une réunion de la SNCF pour parler des travaux qui seront faits. Il y aura des informations à la population qui seront faites. Monsieur PEUCH ajoute que 70 millions d'euros vont être engagés pour ces travaux, dont le pont actuellement fermé.

Monsieur PUECH indique que le bas de la rue de la poste est actuellement fermé pour changer les canalisations avant les travaux de la rue Coste Caude.

Monsieur ROUQUIE rappelle que les entreprises effectuant des travaux sont censées balayer et aspirer les graviers après avoir refait la route. Monsieur SYLVESTRE précise qu'il passera après un certain délai, plusieurs semaines.

Monsieur ROUQUIE indique qu'un nid de poule a été fait après la maison médicale. Monsieur PUECH répond que les travaux vont être programmés avec CAUVALDOR.

Monsieur ROUQUIE indique que le cabinet CLAMADIEU a créé un parking en faisant une pente douce sur la voie publique sans autorisation en 0/20. Monsieur SYLVESTRE répond qu'il verra ce problème avec la police municipale.

Monsieur ROUQUIE indique que l'entreprise de location route de Cahors fait des travaux et remblais. Monsieur PUECH informe que la maison à côté a été achetée pour en faire apparemment un local de stockage. Il y a du génie civil en cours qui salit la route mais il ne sait pas qui réalise ces travaux.

Monsieur ROUQUIE évoque une affaire de contentieux en cours avec une employée et demande si une somme a été budgétée au cas où elle gagne. Monsieur SYLVESTRE répond par l'affirmative mais reste confiant au vu du dossier.


Monsieur PUECH remercie tous les Conseillers et souhaite bonne chance à Alain, Martine et Christian. Il leur indique que l'augmentation du prix de l'eau et des poubelles sera inévitable. Il ajoute qu'il assistera toujours aux conseils municipaux mais en tant que journaliste.

Monsieur ROUQUIE revient sur sa précédente demande concernant les impôts du bâtiment de madame VIGOUROUX. Monsieur DELEUZE répond qu'il y a une erreur sur le cadastre et que cette surface ne représente aucun coût pour la Commune. Il a reçu un agent de la DGFIP qui s'en occupe et ils ont corrigé un certain nombre de surcoûts, ce qui fera économiser 8 000 € cette année.

La séance du conseil municipal est levée à 20 h 05.

Fait à Gramat, le 20 mars 2026.

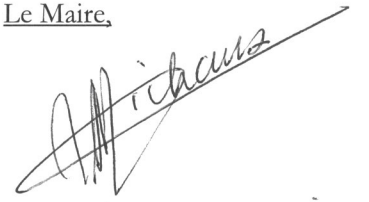
Le secrétaire de séance,

 Françoise de Fatima
RVAUD

Publié le

26.03.2026

Le Maire,



Martine MICHAUX